STATISTIQUES ET INDICATEURS

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap en Auvergne-Rhône-Alpes

À fin septembre 2026

35%

des demandeurs d'emploi en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement spécialisé et renforcé par Cap emploi ou France Travail

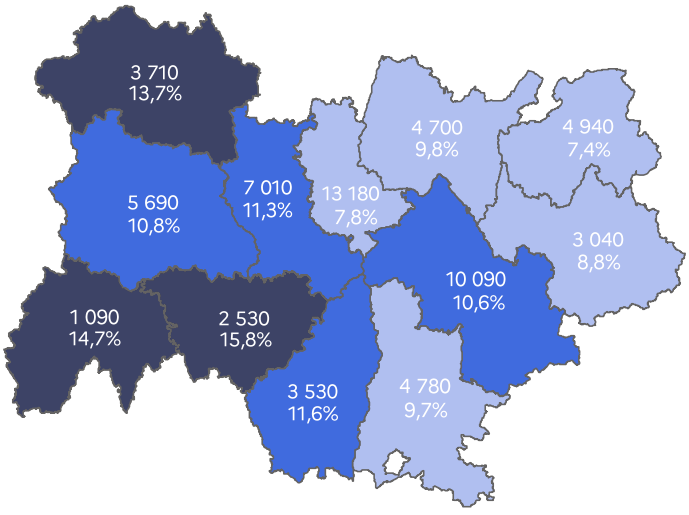
UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ ET INTENSIF POUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

Les personnes en situation de handicap bénéficient de dispositions spécifiques en faveur de l'emploi. En France, la loi, par l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), incite les entreprises de plus de 20 salariés à employer des bénéficiaires de l'obligation d'emploi à hauteur de 6% de leur effectif. Leur situation sur le marché du travail reste toutefois fragile.

64 260 demandeurs d'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes disposent d'une reconnaissance administrative de handicap (1) [cf. encadré 2], soit 9,8% des personnes inscrites à France Travail en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi) au 30 septembre 2026.
Ils accèdent moins souvent à un emploi dans les six mois que les autres demandeurs d'emploi. Afin de faciliter leur insertion professionnelle, favoriser et sécuriser leur retour à l'emploi, France Travail et Cap emploi [cf. encadré 1] les accompagnent de façon renforcée et proposent des formations adaptées.

(1) *Les statistiques portent sur les inscrits à France Travail bénéficiant de l'obligation d'emploi au titre de travailleur handicapé. La formulation retenue dans cette publication est celle de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap.*

CARTE 1
RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP PAR DÉPARTEMENT (2) ET LEUR PART PARMI LES INSCRITS À FRANCE TRAVAIL EN CATÉGORIES A, B, C



Nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap

Part des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap parmi les inscrits à France Travail en catégories A, B, C

- Moins de 10,0%
- De 10,0% à 13,0%
- 13,0% et plus

Auvergne-Rhône-Alpes : 9,8%

(2) *D'un département à un autre, les délais de traitement d'une demande de reconnaissance de handicap par les Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH) sont variables en fonction des organisations territoriales.*

Champ : Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance administrative de handicap inscrits en catégories A, B, C au 30 septembre 2026
Source : France Travail

DES DEMANDEURS D'EMPLOI PLUS ÂGÉS, MOINS DIPLÔMÉS ET MOINS MOBILES GÉOGRAPHIQUEMENT

Plus âgés que les autres, les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap ont en moyenne 47 ans, contre 38 ans pour les autres. La moitié d'entre eux appartient, en effet, à la classe des 50 ans ou plus, contre moins d'un quart parmi les autres demandeurs d'emploi [cf. graphique 1].

Leur niveau de formation est moins élevé que les autres demandeurs d'emploi. 61% des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap ont un niveau de formation inférieur au Bac, contre 43% parmi les autres demandeurs d'emploi [cf. graphique 2]. Ils sont aussi en moyenne moins qualifiés : 10% d'entre eux ont un niveau de technicien, agent de maîtrise ou cadre, contre 20% parmi les autres demandeurs d'emploi.

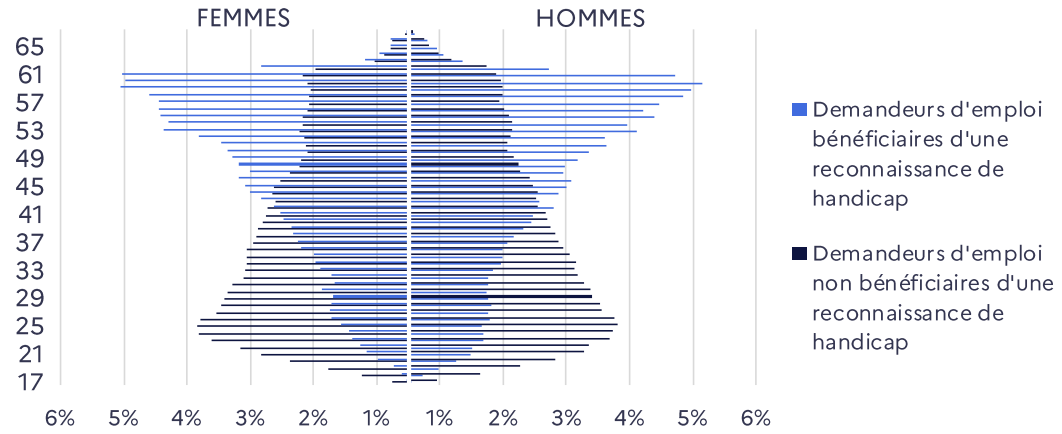
Également moins mobiles géographiquement pour occuper un emploi, 25% des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap déclarent être mobile à 30 km ou plus, contre 37% parmi les autres.

Les demandeurs d'emploi en situation de handicap recherchent plus souvent que les autres un emploi dans les métiers :
- du support à l'entreprise (18% contre 13% parmi les autres demandeurs d'emploi, soit +5 points), notamment assistant(e) administratif(ve), chargé(e) d'accueil, secrétaire médical(e), assistant(e) comptable ;
- des services à la personne et à la collectivité (21% contre 17% parmi les autres demandeurs d'emploi, +4 points), notamment agent(e) de propreté de locaux, employé(e) familial(e), assistant(e) de vie aux familles.

A l'inverse, ils s'orientent moins souvent que les autres demandeurs d'emploi vers les métiers de la construction, bâtiment et travaux publics (4% contre 6% parmi les autres, soit -2 points), de l'hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation (7% contre 9% parmi les autres, -2 points).

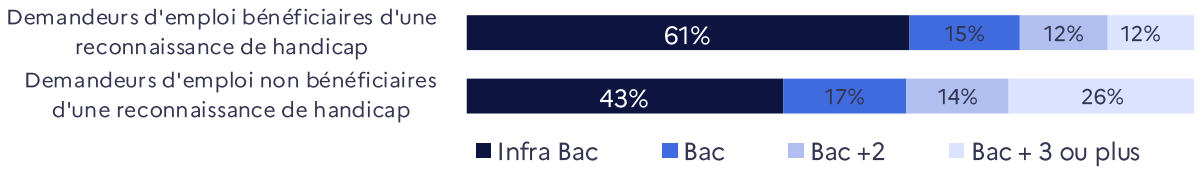
Leur recherche d'emploi est, par ailleurs, davantage orientée vers un contrat à temps partiel (28%, contre 9% parmi les autres).

GRAPHIQUE 1
PYRAMIDE DES ÂGES DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP



Champ : Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance administrative de handicap inscrits en catégories A, B, C au 30 septembre 2026
Source : France Travail

GRAPHIQUE 2
RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP PAR NIVEAU DE FORMATION



Champ : Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance administrative de handicap inscrits en catégories A, B, C au 30 septembre 2026
Source : France Travail

UN ACCÈS À L'EMPLOI MOINS RAPIDE

Les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont moins souvent en activité réduite : 32% d'entre eux ont exercé une activité réduite au cours du mois (septembre 2026), contre 48% parmi les autres demandeurs d'emploi. Ils accèdent moins souvent à l'emploi dans les six mois que les autres demandeurs d'emploi [cf. encadré 2]. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégorie A ou B à fin décembre 2025, 19% ont repris un emploi au cours des six mois suivants, contre 43% parmi les autres demandeurs d'emploi, soit -24 points. Cet écart persiste quel que soit le sexe, l'âge, le niveau de formation ou de qualification du demandeur d'emploi.

DES DEMANDEURS D'EMPLOI PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

38% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont durablement éloignés de l'emploi *(12 mois ou plus d'inactivité totale au cours des 15 derniers mois, situation à fin août 2026)*, contre 15% des autres demandeurs d'emploi.
Leur ancienneté d'inscription à France Travail est très supérieure. La moitié des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont inscrits depuis plus de 462 jours, contre 304 jours pour les autres.

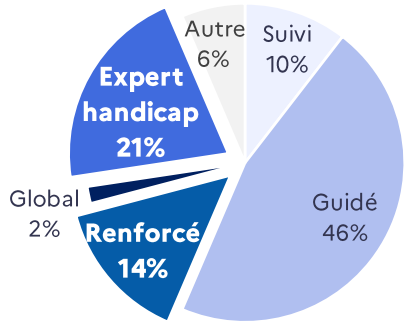
Ils sont plus souvent confrontés à des freins périphériques à l'emploi. Près de la moitié d'entre eux (47%) déclarent au-moins un frein (22% parmi les autres). Les problématiques, auxquelles ils indiquent devoir faire face, sont plus souvent liées à la santé (28%, contre 3% pour les autres) et au numérique (25%, contre 14% pour les autres).

UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ ET INTENSIF

35% des demandeurs d'emploi avec une reconnaissance de handicap bénéficient d'un accompagnement spécialisé et renforcé par Cap emploi ou France Travail [cf. graphique 3].

Cap emploi et France Travail proposent aux demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap un accompagnement adapté et intensif [cf. encadré 1]. 21% d'entre eux sont suivis par un expert handicap Cap emploi. 14% bénéficient d'un accompagnement renforcé d'un conseiller France Travail, contre 9% parmi les autres demandeurs d'emploi.

GRAPHIQUES 3
RÉPARTITION PAR MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT



Champ : Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance administrative de handicap inscrits en catégories A, B, C au 30 septembre 2026
Source : France Travail

DES DEMANDEURS D'EMPLOI QUI SE FORMENT UN PEU PLUS

8,4% des entrées en formation financées par France Travail (septembre 2025 à août 2026) concernent des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, soit un peu moins que leur poids parmi les demandeurs d'emploi (9,8%). Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, suivent majoritairement des POEI (49%, contre 59% pour les autres demandeurs d'emploi), mais plus souvent que les autres demandeurs d'emploi des AFC (25%, contre 21% parmi les autres), des AIF (17%, contre 13% parmi les autres) et des POEC (9%, contre 6% parmi les autres).
Près de la moitié des formations suivies ont comme objectif une adaptation au poste de travail (49% contre 59% pour les autres demandeurs d'emploi). Bien qu'un peu moins nombreuses, les formations de certification sont plus fréquemment suivies par les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap que par les autres demandeurs d'emploi (29% contre 20% pour les autres).

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap retrouvent un emploi après une formation moins souvent que les autres demandeurs d'emploi [cf. encadré 2]. Parmi les sortants en 2025 de formations financées par France Travail, 58% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap ont eu accès à un emploi au cours des 6 mois qui suivent la fin de leur formation [(3)], contre 75% pour les autres demandeurs d'emploi [cf. tableau 1].

[(3)] *L'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation est observé ici sur la base des demandeurs d'emploi ayant achevé entre janvier et décembre 2025 une formation financée par France Travail, à visée emploi direct, hors formations de remise à niveau, maîtrise des savoirs de base ou remobilisation.*

TABLEAU 1
PART DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP (BRH), DURÉE MOYENNE DE FORMATION ET RETOUR À L'EMPLOI SUITE À FORMATION, PAR TYPE DE FORMATION

	Part BRH	Durée moyenne de formation		Taux d'accès à l'emploi [(3)] au cours des 6 mois suivant la fin de formation	
		BRH	Non BRH	BRH	Non BRH
Formations financées par France Travail	**8%**	**369 h.**	**319 h.**	**58%**	**75%**
AFC - Action de Formation Conventionnée	10%	605 h.	572 h.	45%	61%
AIF - Aide Individuelle à la Formation	11%	364 h.	219 h.	54%	66%
POEC - Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective	12%	340 h.	378 h.	48%	64%
POEI - Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle	7%	253 h.	243 h.	75%	87%

Champ : Formations de septembre 2025 à août 2026 des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap inscrits à France Travail
Source : France Travail / DSN

ENCADRÉ 1

Un accompagnement adapté et intensif

Une Offre De Services (ODS) commune et intégrée entre France Travail et Cap emploi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des employeurs, mise en œuvre au sein du Lieu Unique d'Accompagnement (LUA)

Les demandeurs d'emploi en situation de handicap sont accompagnés au sein du LUA, l'agence France Travail, par un conseiller France Travail ou Cap emploi, reposant sur une synergie entre les expertises des deux réseaux (conseillers en charge de l'accompagnement, des entreprises ou de la gestion des droits, psychologues du travail).
L'ODS s'articule autour de parcours personnalisés, prenant en compte l'autonomie du demandeur d'emploi, sa distance à l'emploi et ses besoins spécifiques en matière de compensation ou de rétablissement.
La collaboration étroite entre les conseillers de France Travail et de Cap emploi garantit une prise en charge fluide des demandeurs d'emploi. Au sein de chaque agence France Travail, l'accompagnement « Expert handicap » réalisé par un conseiller Cap emploi est complété, pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap ayant besoin d'un suivi « Guidé » ou « Renforcé », par celui d'un conseiller France Travail formé spécifiquement aux questions du handicap.

Des modalités de suivi ou d'accompagnement personnalisées pour répondre aux besoins identifiés du demandeur d'emploi en situation de handicap et sécuriser un retour à l'emploi durable

- **Suivi** pour les personnes autonomes dans leur recherche d'emploi et proches de l'emploi (échanges principalement dématérialisés avec un conseiller).
- **Guidé** pour les personnes semi-autonomes dans leur recherche d'emploi et dont le besoin lié au rétablissement est faible (modalités de contacts personnalisées).
- **Renforcé** pour les personnes peu autonomes dans leur recherche d'emploi, éloignées de l'emploi et avec un besoin lié au rétablissement faible (accompagnement intensif privilégiant les entretiens physiques).
- **Expert handicap** pour les demandeurs d'emploi ayant de forts besoins liés au rétablissement au regard du handicap et/ou liés à la compensation, pour répondre aux besoins complexes liés au handicap (contacts réguliers à soutenus avec un conseiller Cap emploi).
- **Accompagnement global** pour les situations présentant de fortes contraintes socio-professionnelles (santé, logement, ...), mis en œuvre en partenariat avec les conseils généraux, en collaboration avec un travailleur social, pour prendre en compte de façon simultanée les besoins sociaux et ceux liés à l'emploi.

Cette offre de service intégrée s'appuiera prochainement sur de nouvelles modalités d'accompagnement pour garantir une articulation optimale. Selon la situation de la personne en situation de handicap et les incidences du handicap sur son projet professionnel et/ou sa recherche d'emploi, elle sera orientée vers un accompagnement « Essentiel », « Intensif » ou « Expert handicap ».

ENCADRÉ 2

Définitions

Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance administrative de handicap

Un demandeur d'emploi est considéré comme ayant une reconnaissance de handicap s'il dispose d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), s'il est bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH), s'il est bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle. Les veuves et orphelins de guerre sont également bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Concernant la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) plus particulièrement, sont intégrés :
- les personnes ayant une RQTH valide ou expirée de moins de six mois,
- les personnes bénéficiant d'une RQTH délivrée par une MDPH mais sans orientation.

Ne sont pas comptabilisées les personnes dont la RQTH est en instance de décision par la commission départementale du handicap.

Taux d'accès à l'emploi à 6 mois

L'accès à l'emploi d'un demandeur d'emploi présents en fin de mois à France Travail en catégorie A ou B (sans activité au cours du mois ou avec une activité de moins de 78 heures) au cours d'un des 6 mois qui suivent le mois d'observation.
L'accès à l'emploi d'un demandeur d'emploi après une formation à visée emploi direct au cours d'un des 6 mois qui suivent la sortie de formation.

Sont considérés comme un accès à l'emploi :
- Avoir travaillé plus de 78h sur des contrats salariés repérés via la DSN,
- Avoir réalisé plus de 78h d'activité réduite et ainsi être comptabilisé en catégorie C,
- Être comptabilisé en catégorie E (demandeurs d'emploi dispensés de recherche d'emploi car en emploi au titre d'une création d'entreprise ou d'un contrat aidé),
- Être sorti des listes pour reprise d'emploi déclarée,
- Être entré dans une formation de type Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI).

Directeur de la publication **Michel SWIETON**
Directeur de la rédaction **Vincent GIQUET**
Réalisation **Service Statistiques, Études et Évaluation**

Observatoire de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes
observatoire-emploi-ara.fr